

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à tout abonnement UGC ILLIMITE. La signature du formulaire d'abonnement et l'utilisation d'une carte UGC ILLIMITE emportent acceptation sans réserve des conditions générales d'abonnement.

ARTICLE 2 - ABONNEMENT «UGC ILLIMITE»

2.1 La souscription de l'abonnement UGC ILLIMITE engage les parties suivantes : l'abonné ou porteur de la carte d'abonnement, qui bénéficiera de la carte UGC ILLIMITE et en a la responsabilité, le payeur de l'abonnement, qui est responsable du paiement de l'abonnement UGC ILLIMITE (le payeur peut être différent ou non de l'abonné), la société UGC CINE CITE, prestataire de l'abonnement UGC ILLIMITE, dont le Siège Social se situe : 24 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, et le r. d'immatriculation est : RCS Nanterre B 347 806 002. L'abonnement UGC ILLIMITE est souscrit par la signature d'un formulaire d'abonnement qui peut être obtenu auprès du Service Abonnés par correspondance à UGC ILLIMITE - TSA 30200 - 92206 NEUILLY SUR SEINE CEDEX, par téléphone : 0625 837 838 (015€/min)*, par fax : 0625 842 727 (015€/min)*, par internet (www.ugc.fr) ou bien retiré auprès des salles de cinéma UGC et de certaines salles de partenaires indépendants acceptant la carte UGC ILLIMITE.

2.2 L'abonnement UGC ILLIMITE est strictement personnel : il est matérialisé par la délivrance d'une carte nominative comportant, outre les nom et prénom, la photographie de l'abonné, son numéro de carte et sa signature ; cette carte est adressée à l'abonné dans les meilleurs délais, à partir de la réception du formulaire d'abonnement et des documents qui doivent y être joints ; elle est utilisable dès sa réception par l'abonné.

2.3 L'abonnement est souscrit pour une durée initiale de douze mois, plus le mois au cours duquel la carte a été délivrée ; à défaut de dénonciation deux mois avant l'arrivée de son terme, il se poursuivra automatiquement ; au-delà de la période initiale de douze mois, il pourra y être mis fin à tout moment, moyennant un préavis de deux mois complets ; la résiliation doit se faire conformément à l'article 6.2 ci-après.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE UGC ILLIMITE

3.1 La carte UGC ILLIMITE permet l'accès illimité aux salles de cinéma UGC en France ainsi qu'à certaines salles de partenaires indépendants pendant toute la durée de l'abonnement ; la liste indicative des salles de cinéma UGC figure au bas des présentes conditions générales, étant précisé que cette liste est susceptible d'évolution en fonction des fermetures ou ouvertures de salles UGC ou de salles de partenaires indépendants et de leur sortie du programme UGC ILLIMITE.

3.2 L'accès illimité aux salles signifie un accès possible pour l'abonné tous les jours de la semaine, pour tous les films et toutes les séances, à raison d'une place par séance. Par séance, nous entendons toute projection de film intervenant dans le cadre normal de l'exploitation cinématographique, à l'exclusion des projections et des séances spéciales (soirées et projections privées, «Connaissance du monde», «Féeries des eaux, spectacles, etc.) ; la carte ne peut être restituée avant la fin d'une séance en cours pour l'entrée de laquelle elle a été utilisée.

3.3 L'accès aux salles se fait sur présentation de la carte introduite dans un lecteur magnétique pour contrôle de validité ; la présentation de la carte nationale

d'identité ou de tout autre justificatif d'identité peut être demandée aux caisses ; pour chaque film et chaque séance, la présentation de la carte UGC ILLIMITE donne lieu à l'émission obligatoire d'un billet UGC ILLIMITE qui peut être retiré aux caisses dans les délais et conditions affichés dans les salles ; lors du contrôle du billet, la carte UGC ILLIMITE doit être présentée de nouveau ; la validité de la carte UGC ILLIMITE peut être contrôlée à tout moment.

3.4 Par la souscription au présent contrat et par l'utilisation de la carte, l'abonné UGC ILLIMITE s'engage à respecter la Charte des Spectateurs affichée dans les salles de cinéma UGC et, plus généralement, à avoir en toutes circonstances des comportements corrects et respectueux, notamment envers les autres spectateurs.

ARTICLE 4 - PERTE - VOL - DÉFECTUOSITÉ DE LA CARTE

4.1 L'abonné doit informer le Service Abonnés de la perte ou du vol de sa carte dans les meilleurs délais ; afin d'obtenir une nouvelle carte, l'abonné devra adresser au Service Abonnés un chèque d'un montant de 15,24€* correspondant aux frais d'édition de la nouvelle carte, libellé à l'ordre de UGC ILLIMITE ; la nouvelle carte lui sera adressée dans les meilleurs délais, à partir de la réception du chèque ; en cas de paiement de l'abonnement par prélèvements automatiques, le montant de 15,24€* sera prélevé directement sur le compte bancaire de l'abonné.

4.2 En cas de défectuosité de la carte qui n'est pas du fait de l'abonné, l'abonné devra la retourner dans les meilleurs délais au Service Abonnés ; la carte sera remplacée sans frais pour l'abonné ; la responsabilité du Service Abonnés est expressément limitée au remplacement de la carte défectueuse.

4.3 En aucun cas, il ne sera procédé au remboursement des billets de cinéma achetés par l'abonné entre la date de la perte, du vol ou de la demande de remplacement de la carte et la date de réception par l'abonné de sa nouvelle carte.

ARTICLE 5 - PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

5.1 Le prix de l'abonnement est le montant forfaitaire en vigueur au jour de la réception par le Service Abonnés de la demande d'abonnement pour sa durée initiale.

5.2 Au prix de l'abonnement, s'ajoutent les frais de constitution du dossier et d'émission de la carte d'un montant forfaitaire de 30€* ; ces frais ne sont pas dus en cas de prolongation de l'abonnement ; ils sont payables avec le prix de l'abonnement ainsi qu'il est indiqué au 5.3 ci-dessous et ne sont remboursables en aucun cas.

5.3 Le prix de l'abonnement et les frais de dossier sont payables suivant les modalités décrites ci-dessous :

- les frais de dossier de 30€*
- si l'abonnement est souscrit sur un stand UGC ILLIMITE, les frais de dossier doivent être payés en espèces ou par carte bancaire
- si l'abonnement est souscrit par correspondance, les frais de dossier seront prélevés, à partir du 5^e du mois suivant celui de l'édition de la carte, avec le prélèvement correspondant à la première mensualité complète de l'abonnement, ou bien ils doivent être intégrés au montant du chèque en cas de paiement de l'abonnement par chèque.

• les mensualités d'abonnement et le montant forfaitaire pour le mois au cours duquel la carte est délivrée peuvent être payés par prélèvements, carte bancaire, chèque ou espèces si l'abonnement est souscrit sur stand, et par prélèvements ou par chèque à l'ordre de UGC ILLIMITE si l'abonnement est souscrit par correspondance ;

- pour le premier prélèvement si l'abonnement est payé par prélèvements automatiques ;

* lorsque la carte est éditée entre le 1^{er} et le 10^e du mois donné, le premier prélèvement se fera à partir du 15^e de ce mois et représentera le prix de l'abonnement de ce mois calculé forfaitairement selon le tableau figurant au recto du contrat d'abonnement à compter de la date d'édition de la carte et jusqu'au dernier jour du mois ;

* lorsque la carte est éditée entre le 11^e et le 20^e d'un mois donné, le premier prélèvement se fera à partir du 25^e de ce mois et représentera le prix de l'abonnement de ce mois calculé forfaitairement selon le tableau figurant au recto du contrat d'abonnement à compter de la date d'édition de la carte et jusqu'au dernier jour du mois ;

* lorsque la carte est éditée entre le 21^e et le 25^e d'un mois donné, le premier prélèvement se fera à partir du 5^e du mois suivant et représentera le prix de l'abonnement de ce mois calculé forfaitairement selon le tableau figurant au recto du contrat d'abonnement à compter de la date d'édition de la carte et jusqu'au dernier jour du mois auquel s'ajoute la première mensualité complète ;

* l'édition de la carte après le 26^e d'un mois donné ne donnera lieu à aucun paiement au titre de ce mois ;

- pour les prélèvements suivants si l'abonnement est payé par prélèvements automatiques ; ils s'effectueront à partir du 5^e de chaque mois et correspondront au 1/12^e du prix de l'abonnement excepté le premier de ces prélèvements, qui inclura également les 30€* de frais de dossier si ceux-ci sont payés par prélèvements.

Si l'abonnement est payé en une seule fois par carte bancaire, chèque à l'ordre de UGC ILLIMITE ou espèces ; le montant doit correspondre aux 12 mensualités au tarif en vigueur auxquelles s'ajoute le montant de l'abonnement, calculé forfaitairement selon le tableau figurant au recto du contrat d'abonnement du mois d'édition de la carte, ainsi que les frais de dossier.

5.4 Le formulaire de demande d'abonnement comprend une demande d'autorisation de prélèvement qui, si le prélèvement automatique mensuel est choisi, doit être remplie et signée ; puis retournée en même temps que le formulaire au Service Abonnés, accompagnée d'un RIB (relevé d'identité bancaire) ou d'un RIP (relevé d'identité postale) ; les prélèvements, à l'exception du premier pour les cartes délivrées avant le 21^e du mois, sont effectués à partir du 5^e de chaque mois. Attention, afin d'éviter tout risque de résiliation de l'abonnement, le payeur doit s'assurer de la possibilité de réaliser des prélèvements automatiques sur le compte concerné.

5.5 L'abonné qui désire changer d'établissement bancaire domiciliaire ou de compte à prélever doit signaler au Service Abonnés le retrait de son autorisation de prélèvement, lui demander de lui envoyer un nouveau formulaire d'autorisation de prélèvement et le retourner signé, dans les meilleurs délais, au Service Abonnés accompagné d'un RIB ou d'un RIP, comportant les nouvelles coordonnées bancaires de façon à ce qu'il ne puisse y avoir d'interruption dans les prélèvements ; toute interruption dans les prélèvements est susceptible d'entraîner la résiliation de l'abonnement dans les conditions stipulées à l'article 7 ci-dessous.

5.6 Le paiement du prix de l'abonnement peut émaner d'une autre personne que l'abonné titulaire de la carte UGC ILLIMITE, mais le payeur doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé ; un même payeur peut prendre en charge le paiement de plusieurs abonnements ; le payeur se porte fort du respect par l'abonné des présentes conditions générales.

5.7 Toute augmentation tarifaire ne pourra s'appliquer aux abonnés existants qu'à l'issue de la période initiale de 12 mois de leur abonnement en cours. Toute augmentation tarifaire fera l'objet d'une information, suffisamment à l'avance pour que l'abonné puisse demander la résiliation de son abonnement avant de subir ladite augmentation tarifaire. En cas de continuation de l'abonnement après la période initiale, le prix de l'abonnement sera calculé en vigueur à l'expiration de cette période initiale et le montant des prélèvements automatiques sera ajusté proportionnellement aux modifications du prix de l'abonnement.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT PAR L'ABONNÉ

6.1 Pendant la période initiale de douze mois, l'abonné ne peut résilier l'abonnement que pour un motif légitime (exemples : déménagement, à l'étranger, hospitalisation de longue durée, décès...), par demande expresse formulée par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant ledit motif et accompagnée de tous les justificatifs nécessaires ; en cas d'acceptation de cette résiliation, celle-ci ne prend effet qu'à l'issue du deuxième mois suivant celui au